

# MEMOIRE EN REPONSE

## AVIS MRAE PONT DE FER

Le présent mémoire en réponse porte sur l'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale des mises en compatibilité des PLU de Bressolles et Moulins dans le cadre du projet d'aménagement du Pont de Fer.

- **Avis MRAE : Le dossier ne fait pas état de l'articulation entre le projet et les projets structurants dans lesquels il s'inscrit (aménagement des bords de l'Allier, itinéraire véloroute-voie verte n°70).**

Concernant le schéma d'aménagement des berges de l'Allier, un large développement y fait référence dans la partie contexte de la notice explicative du dossier de déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, dans la partie contexte de cette notice explicative, il peut être ajouté un paragraphe relatif à la véloroute-voie verte n° 70:

*« Cette opération s'inscrit par ailleurs pleinement dans la démarche globale de développement de l'itinéraire de la véloroute-voie verte n° 70. L'Axe Allier, mis en œuvre par le Département de l'Allier de Billy à Château-sur-Allier, a pour objectif de développer une véritable voie verte, infrastructure en site propre, au plus près de la rivière Allier, notamment afin de permettre aux touristes à vélo de découvrir les richesses patrimoniales et naturelles locales. Le Pont de fer, ainsi aménagé, permettrait d'offrir une traversée dédiée aux modes doux et sécurisée de l'Allier au niveau de Moulins pour passer de la rive gauche à la rive droite. »*

### 2.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

- **Avis MRAE : Etude paysagère très succincte :**

Evaluation Environnementale Mise en compatibilité PLU Bressolles :

Le paragraphe 2.8.2 Paysage, peut être complété avec les éléments suivants :

*« La plaine alluviale de l'Allier subit depuis plusieurs dizaines d'années une évolution des pratiques agricoles, à l'origine de transformations écologiques et paysagères importantes. Déjà, les progrès de l'irrigation associés au réaménagement de l'Allier (barrage, enrochement) ont permis d'appliquer un mode de culture intensif avec principalement la culture du maïs. Ces grandes étendues de culture génèrent des paysages assez monotones et peu propices à la biodiversité. Il est aussi à noter que les exploitations de maïs s'agrandissent en rachetant des parcelles sur lesquelles sont présents des bâtiments et fermes anciens (possédant souvent une réelle qualité architecturale) et n'utilisent que les terres, laissant à l'abandon ces bâtiments. »*

Evaluation environnementale Mise en compatibilité PLU Moulins :

Le paragraphe 2.8.1 Paysage, peut être complété avec les éléments suivants :

*« La superficie communale est réduite et les 4/5 du territoire de la commune sont urbanisés ou artificialisés. A côté du centre historique se développent des quartiers dont les formes urbaines sont très différentes : urbanisation linéaire le long des faubourgs, quartiers pavillonnaires, habitat collectif, zones d'activités et zones commerciales, autant de facettes qui composent cette mosaïque à proximité du centre historique.*

*La présence de l'Allier (dont une partie seulement du cours est sur la commune) dote Moulins de paysages naturels de qualité, à proximité directe du centre-ville, lui conférant ainsi une identité particulière. Les digues de protection contre les crues laissent un espace de divagation important à l'intérieur duquel la rivière est libre de méandre, tressant ainsi grèves, bancs de graviers charriés par la rivière où se développe une ripisylve remarquable.*

*L'aire d'étude intègre une partie du Val d'Allier, cependant la mise en compatibilité porte sur une zone urbanisée en agglomération. »*

- **Avis MRAE : Aucun inventaire faunistique ou floristique.**

L'absence d'inventaire est justifiée par les éléments suivants :

- La mise en compatibilité porte sur des aménagements prévus au niveau d'un ouvrage déjà existant (Pont de fer).
- Le projet envisagé est essentiellement localisé sur un milieu déjà urbanisé et industriel potentiellement pollué, actuellement à l'état de friche ou en mauvais état d'entretien. Il n'y a pas de milieu naturel actuellement présent sur l'existant. Ce projet constitue une opportunité à saisir pour valoriser et redynamiser ce quartier, qui devient d'autant plus stratégique en raison des aménagements projetés et de sa situation géographique en vue d'améliorer l'articulation entre centre et périphérie (action en cohérence avec les objectifs de la convention Action Cœur de Ville signée par Moulins Communauté et la Ville de Moulins). Le projet permettra une redynamisation de quartier avec la valorisation et le développement d'espaces naturels en cœur de ville.
- L'accès rive gauche est une emprise très limitée.
- Le Formulaire Standard de Données (FSD) affecte de manière générique un niveau de menaces faible pour la catégorie route, sentiers et voies ferrées, un niveau élevé étant attribué à d'autres perturbations comme l'irrigation ou la pollution des eaux.
- Les milieux d'intérêt patrimonial identifiés dans le DOCOB ne sont pas touchés par les aménagements permis par la MECDU : que ce soit les grands milieux (lit de l'Allier, grèves, bras morts, pelouses et prairies, landes et fourrés, forêts alluviales) ou sur les 11 habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB dont les 2 prioritaires (forêts à aulnes et frênes et pelouses calcaires de sables xériques). Les interventions prévues en bord de berge à l'accroche du pont de fer, sont compatibles avec les PLU actuel et ne font pas l'objet d'une mise en compatibilité dans le présent dossier. Les aménagements nécessitant une mise en compatibilité (zone urbaine) ne sont pas situés en zone de protection du milieu naturel.
- La Mise en Compatibilité et le projet n'auront pas d'impact sur les 25 espèces d'intérêt communautaire identifiées, en raison de sa localisation en ville, de la réutilisation de l'ouvrage SNCF existant. Les enjeux espèces ne sont localisés en ville ni sur le pont, ni au raccordement aux voies existantes par une rampe ou un escalier. Ils n'auront pas non plus d'impact sur l'avifaune, l'enjeu principal sur ce secteur étant les ilots à sternes en aval du pont Régemortes. Les ilots à sternes sont localisés à environ 900 mètres à l'aval du projet. La localisation des travaux n'induit pas d'impact direct ou indirect sur les ilots.
- Les enjeux concernant les habitats naturels se concentrent sur les rives de l'Allier avec une grande diversité d'habitats riverains relativement fonctionnels et caractéristiques de zone humide, tandis que l'on ne trouve que des végétations rudérales peu diversifiées sur les milieux perturbés le long de l'ancienne voie de chemin de fer essentiellement composées d'espèces exogènes envahissantes (Robinier faux-acacia).
- Au préalable des travaux, un écologue pourra confirmer l'absence d'impacts faunistique et floristique au droit du projet.

- **Avis MRAE : Le tableau relatif aux enjeux environnementaux mériterait d'être repris et commenté dans le chapitre relatif à l'état initial.**

Il a paru opportun de synthétiser les éléments présentés dans l'état initial sous forme de tableau, présentant les différents niveaux d'enjeux avec une codification couleur.

Nous pouvons néanmoins ajouter un paragraphe synthétique en fin d'état initial :

#### **Evaluation Environnementale de la Mise en Compatibilité PLU Bressolles :**

*« Le milieu humain présente des enjeux faibles concernant la population et le logement (faible densité), l'économie locale (aucune zone d'activité dans l'aire d'étude), l'agriculture (aucune exploitation dans l'aire d'étude), les déplacements, les équipements publics ainsi que le patrimoine culturel et paysager. Il présente néanmoins un enjeu fort de par la présence du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable de la Madeleine.*

*Le milieu physique présente un enjeu négligeable concernant le relief (plaine), faible concernant la géologie mais un enjeu fort est présent pour l'eau souterraine et l'eau superficielle. En effet, d'une part l'aire d'étude est située à proximité immédiate de l'Allier et d'autre part, la masse d'eau souterraine présente est exploitée pour l'eau potable et constitue donc un enjeu majeur.*

*L'aire d'étude présente un enjeu faible concernant les risques technologiques. Un risque naturel de mouvements de terrain est existant mais à enjeu faible également. L'aire d'étude est concernée par le risque inondation, et présente un enjeu fort car elle est située dans le Plan de "prévention du Risque Inondation.*

*L'aire d'étude présente un milieu naturel à enjeu modéré. Deux ZNIEFF (type I et II) sont présentes au niveau de l'aire d'étude, ainsi qu'un APPB et un Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000.*

*L'enjeu nuisance sonore est modéré (passage de la RD 2009 à proximité). »*

#### **Evaluation Environnementale de la Mise en Compatibilité du PLU de Moulins :**

*« Une majorité des éléments relatifs au milieu humain ont un enjeu faible. Il s'agit des thématiques population et logement (faible densité et faible augmentation), des équipements publics, de la ressource en eau (captage localisé en rive gauche, aire d'étude localisée en rive droite), ainsi que du patrimoine culturel et paysager. Les enjeux modérés concernent l'économie locale (présence d'activités industrielles, artisanales et commerciales à proximité de l'aire d'étude), et les déplacements (plusieurs routes départementales passantes à proximité de l'aire d'étude).*

*Pour la thématique milieu physique, la géologie de l'aire d'étude présente un niveau d'enjeu faible porté principalement sur l'aléa retrait gonflement des argiles. Les eaux souterraines et superficielles présentent un enjeu modéré portant sur la présence de la rivière Allier à proximité immédiate de l'aire d'étude, ainsi que la présence de la masse d'eau souterraine exploitée pour l'alimentation en eau potable, bien qu'aucun captage en eau potable ne se situe à proximité de l'aire d'étude.*

*Les enjeux risques naturels et technologiques sont faibles à négligeables. L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible concernant le risque mouvement de terrain, et les risques technologiques sont faibles. L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque inondation.*

*Le milieu naturel présente un enjeu modéré. Deux ZNIEFF (Type I et II) sont présentes au niveau de l'aire d'étude.*

*L'enjeu relatifs à la santé humaine est modéré concernant la qualité de l'air, et faible concernant le bruit. ».*

- **Avis MRAE : Les enjeux relatifs au paysage et à la biodiversité ne sont pas mentionnés pour la commune de Moulins**

Concernant le paysage, la superficie communale est réduite et les 4/5 du territoire commun sont urbanisés ou artificialisés. La mise en compatibilité porte sur un territoire fortement urbanisé au sein de la commune de Moulins.

Au sein du paragraphe 1.3.3 de la partie « Analyse des incidences et mesures d'évitement / réduction », il est précisé les éléments suivants :

*« La mise en compatibilité relative autorisera un projet qui prévoit le maintien d'une continuité végétale, le respect d'un coefficient de biotope (0,5), le confortement de la biodiversité, la valorisation des apports solaires, la mutualisation des aires de stationnement et de gestion des déchets. Les valeurs patrimoniales et paysagères s'inscriront pleinement dans le projet de voie verte et de parc urbain. De même, le projet permet tout en développant le territoire, de lutter contre la périurbanisation (et ses effets environnementaux négatifs), une optimisation de l'utilisation du foncier et de production d'un cadre de vie attractif par la valorisation des paysages urbains et naturels de l'agglomération. Ce projet permet de renforcer le rôle du PLU de Moulins en matière de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit là de traduire en projet concret l'objectif de densification du tissu urbain et de valorisation des disponibilités foncières inscrites dans la ville correspondant à des mesures favorables à une gestion économe du foncier »*

Ainsi la mise en compatibilité aura une incidence positive concernant le PLU de Moulins car les aménagements s'inscrivent entre autre dans les objectifs de l'axe 3 du PADD de Moulins.

Le projet étant situé en milieu urbain, la Mise en compatibilité n'aura pas d'impact sur les espèces identifiées. En effet, les espèces à enjeu ne sont ni localisés en ville ni sur le pont, ni au raccordement aux voies existantes.

## **2.2 EXPOSE DES RAISONS QUI JUSTIFIENT LES CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES, NOTAMMENT VIS-A-VIS DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

- **Avis MRAE : L'articulation entre l'aménagement urbain et la réalisation de la voie verte mérite d'être plus clairement exposée.**

Suite aux observations de la Direction Départemental des Territoires en ce sens, le préambule de la notice explicative du dossier de DUP a été renforcé comme suit :

*« Le présent dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concerne le projet d'aménagement d'un nouveau quartier au cœur de Moulins dont la future voie verte entre le pôle d'échange intermodal et la rive gauche de l'Allier via le Pont de fer sera la colonne vertébrale. Ces deux aménagements sont indissociables et se légitiment l'un l'autre. En effet le projet urbain ne saurait se satisfaire d'une densification des zones mutables sans intégrer la problématique de la mobilité douce et du franchissement de la rivière. Par ailleurs la réalisation d'une voie verte structurante ne saurait se faire sans entraîner une requalification des friches urbaines traversées dans un souci de densification pour limiter la consommation d'espaces périurbains et d'accès à cet itinéraire. La cohérence de ce projet d'aménagement du secteur du pont de fer impose donc la réalisation conjointe d'un nouveau quartier et d'une voie verte qui en sera l'ossature. »*

- **Avis MRAE : L'accès au Pont de Fer sur la commune de Bressolles n'est étudié qu'au sein des champs captant, sans que des solutions alternatives ne soient présentées**

L'accès au Pont de fer du côté Bressolles est prévu à cet emplacement car il s'agit d'un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) : il est donc indispensable qu'il soit situé au plus proche des futurs aménagements projetés en rive gauche pour permettre une connexion depuis le Pont de fer. Par ailleurs, même s'il est situé dans le périmètre de protection des puits de captage, cet accès est prévu au Nord de la voie ferrée, c'est-à-dire à l'opposé des champs captants.

### **2.3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES**

- **Avis MRAE : Pas de référence au schéma régional de cohérence écologique (SRCE), alors même que le projet se situe au sein des trames verte et bleue du val d'Allier**

La référence au SRCE est visible dans le paragraphe « 5.2 corridors écologiques, trames vertes et bleues ».

Les éléments suivants peuvent être ajoutés au niveau de la partie « Articulation avec les autres plans ou programmes » :

« Le SRCE est un outil réglementaire pour maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle d'une région. Le SRCE Auvergne prévoit huit grands enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques en Auvergne :

<b>Enjeux du SRCE</b>		<b>Mise en compatibilité du PLU</b>
<i>Sensibiliser, connaître et accompagner</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la gouvernance et développer des synergies entre les multiples intervenants sur la biodiversité.</li> <li>- Mieux caractériser l'état de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux et suivre leurs évolutions.</li> <li>- Favoriser et soutenir les échanges et les retours d'expérience entre les acteurs de la préservation de la biodiversité et les aménageurs.</li> </ul>	<p><b>Compatible</b></p> <p>La Mise en Compatibilité du PLU n'entraîne pas de modifications sur ces aspects.</p>
<i>Urbanisme et planification territoriale</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers et les paysages.</li> <li>- Lutter contre la consommation d'espace, le morcellement du territoire, et la pollution lumineuse.</li> <li>- Donner sa place à la nature en ville.</li> </ul>	
<i>Infrastructures, équipements et projets d'aménagement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréhender les effets cumulés de la fragmentation.</li> <li>- Etudier et améliorer la transparence des infrastructures.</li> <li>- Développer les énergies renouvelables de façon durable.</li> <li>- Saisir les opportunités de restauration des continuités écologiques à travers la gestion et la réhabilitation des sites exploités.</li> <li>- Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes.</li> </ul>	

Tourisme et activités de pleine nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser la fréquentation, informer et sensibiliser les pratiquants et les professionnels.</li> <li>- Encadrer l'utilisation de véhicules motorisés.</li> <li>- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces dues aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs.</li> </ul>	
La mosaïque de milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter la banalisation et la simplification des milieux naturels et semi-naturels.</li> <li>- Préserver la diversité des paysages.</li> <li>- Maintenir les interactions entre les milieux.</li> <li>- Préparer l'adaptation au changement climatique.</li> </ul>	
Les milieux boisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le patrimoine écologique lié aux vieux peuplements et aux forêts anciennes.</li> <li>- Restaurer l'équilibre des classes d'âge en Auvergne : un enjeu économique et écologique.</li> <li>- Prendre en compte les arbres hors forêts dans la continuité des milieux boisés.</li> <li>- Eviter l'uniformisation ou l'intensification des pratiques de gestion, notamment en moyenne montagne.</li> <li>- Préparer les conditions du renouvellement des peuplements artificiels en montagne.</li> <li>- Encourager une gestion raisonnée favorisant la diversité des micro-habitats.</li> <li>- Maintenir la présence ponctuelle de milieux ouverts et associés au sein des grandes continuités boisées.</li> <li>- Maintenir la diversité génétique des essences locales.</li> </ul>	<p><b>Compatible</b></p> <p>La Mise en Compatibilité du PLU n'entraîne pas de modifications sur ces aspects</p>
Les milieux ouverts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et de la déprise.</li> <li>- Maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et la biodiversité dans les milieux cultivés.</li> <li>- Préserver le bocage, les arbres hors forêts et les infrastructures agro écologiques.</li> <li>- Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de mobilité.</li> <li>- Préserver les milieux subalpins.</li> <li>- Préserver les milieux thermophiles.</li> </ul>	
Les milieux aquatiques et humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et restaurer l'intégrité morphologique et la dynamique fluviale des cours d'eau.</li> <li>- Préserver et remettre en bon état la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau.</li> <li>- Maintenir l'intégrité des zones humides.</li> <li>- Enrichir la connaissance sur les zones humides.</li> </ul>	

Tableau de présentation des enjeux du SRCE Auvergne.

Les mises en compatibilité des PLU de Bressolles et Moulins, permettront la réalisation d'aménagements localisés au niveau des trames vertes et bleues du Val d'Allier.

Les aménagements consistants à la création d'une rampe en remblais sur la digue existante, la continuité écologique ne sera pas impactée. »

## **2.4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT, ET MESURES PREVUES POUR EVITER ET COMPENSER**

- **Avis MRAE : Les incidences relatives à la biodiversité et au paysage restent assez générales et ne sont pas précisées.**

**Bressolles, concernant le paysage :** Au sein du paragraphe 1.2.4 de la partie « Analyse des incidences et mesures d'évitement / réduction », il est précisé :

*« L'incidence sur le paysage sera par ailleurs négligeable, la rampe étant intégrée au sein d'un remblai déjà existant n'entraînera pas d'incidence sur le paysage. Les emprises seront par ailleurs fortement limitées ».*

Du fait de l'implantation contre un remblai existant, il n'y aura pas d'impact sur le grand paysage et pas de modification du paysage existant. De plus, un traitement soucieux paysager est prévu au niveau de la rampe.

**Moulins, concernant le paysage** (comme précisé précédemment): Au sein du paragraphe 1.3.3 de la partie « Analyse des incidences et mesures d'évitement / réduction », il est précisé les éléments suivants :

*« La mise en compatibilité relative au PLU de Moulins autorisera un projet qui prévoit le maintien d'une continuité végétale, le respect d'un coefficient de biotope (0,5), le confortement de la biodiversité, la valorisation des apports solaires, la mutualisation des aires de stationnement et de gestion des déchets. Les valeurs patrimoniales et paysagères s'inscriront pleinement dans le projet de voie verte et de parc urbain. De même, le projet permet tout en développant le territoire, de lutter contre la périurbanisation (et ses effets environnementaux négatifs), une optimisation de l'utilisation du foncier et de production d'un cadre de vie attractif par la valorisation des paysages urbains et naturels de l'agglomération. Ce projet permet de renforcer le rôle du PLU de Moulins en matière de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit là de traduire en projet concret l'objectif de densification du tissu urbain et de valorisation des disponibilités foncières inscrites dans la ville correspondant à des mesures favorables à une gestion économe du foncier »*

Ainsi, d'un point de vue paysager la mise en compatibilité aura une incidence négligeable concernant le PLU de Bressolles, et positive concernant le PLU de Moulins car les aménagements s'inscrivent entre autre dans les objectifs de l'axe 3 du PADD de Moulins.

**Bressolles, concernant la biodiversité :** Cf. paragraphe 1.3 « Incidences de la mise en compatibilité sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. ».

L'emprise prévue pour la création de rampe présente une formation à Robinier faux-acacia.

Le Robinier faux-acacia est une espèce exotique envahissante, qui peut nuire à la qualité des écosystèmes sur le site.

Il peut en effet recoloniser rapidement la zone suite aux travaux et empêcher la recolonisation des zones remaniées par une flore locale diversifiée en espèces.

La mise en compatibilité n'impacte donc pas de zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Des mesures seront nécessaires pour évacuer les déchets verts sans contaminer d'autres zones où il n'est pas encore présent, mais aussi pour surveiller la reprise d'une végétation diversifiée.

**Moulins, concernant la biodiversité** (comme précisé précédemment) : Le projet étant situé en milieu urbain, la mise en compatibilité n'aura pas d'impact sur les espèces identifiées. En effet, les espèces à enjeu ne sont ni localisés en ville ni sur le pont, ni au raccordement aux voies existantes.

- ***Avis MRAE : Compatibilité du sol en place (BASIAS) avec ce type d'aménagement non examinée***

La compatibilité du sol en place avec le type d'aménagement projeté ne peut pas être examinée dans le cadre de l'évaluation environnementale de mise en compatibilité de PLU. Néanmoins, il sera nécessaire, dans le cadre de la réalisation des aménagements permis par la mise en compatibilité du PLU de Moulins, au niveau du site industriel, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de rendre compatibles les aménagements projetés avec le sol en place. Des études sites et sols pollués seront réalisées dans le cadre de l'élaboration du projet et un traitement adapté sera effectué en cohérence avec la destination future des emprises.

- ***Avis MRAE : Impact potentiel des travaux sur la ressource en eau potable de l'agglomération à peine évoquée***

Le paragraphe 1.2.4 de l'Evaluation Environnementale du PLU de Bressolles, au niveau de la partie « Analyse des incidences et mesures d'évitement / réduction » précise les éléments suivants :

*« La rampe d'accès sera réalisée uniquement en remblai et toutes les mesures de protection seront prises pour la réalisation de celle-ci, afin de préserver la qualité et la quantité de l'eau souterraine ».*

Dans le cadre du projet il n'est pas prévu de déblaiement. La qualité des remblais nécessaires sera adéquate avec l'enjeu de la présence du captage. Aucun produit dangereux ne sera stocké ou utilisé dans le périmètre de protection du captage.

- ***Avis MRAE : Absence d'inventaire floristique et faunistique.***

Voir ci-dessus la réponse faite à la même remarque concernant la partie « Etat initial ».

- ***Avis MRAE : Pas d'analyse de fréquentation de la voie verte et des abords de l'Allier***

Peu de données sont disponibles concernant la fréquentation des abords de l'Allier. Les seules données disponibles sont celles relatives au sentier des Castors : en moyenne, entre 5 et 6 000 personnes par an. Ce chiffre a vocation à augmenter au regard des aménagements projetés.

Les mises en compatibilité des PLU de Moulins et Bressolles, effectuées dans le cadre du projet d'aménagement du Pont de Fer, conduisent à des impacts négligeables ne justifiant pas la mise en place de mesures de réduction et de compensation.

Les travaux seront réalisés de façon ponctuelle, une gestion du chantier permettra de ne pas avoir d'impact indirect en amont et en aval du projet lui-même, préservant ainsi la qualité des milieux naturels, la biodiversité et les paysages.

Des mesures d'accompagnement pourront être mises en place, afin de réaliser des travaux dans les règles de l'art de la préservation de l'environnement :

- Des mesures simples permettront d'éviter des pollutions accidentelles comme la mise en place de bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables, l'enlèvement des emballages usagés.



- Un chantier propre sera mis en place avec récupération des eaux usées et des déchets du chantier, entretien strict des engins, sans risquer de polluer le milieu naturel, mise en place de consignes de sécurité, etc...
- Pendant la durée du chantier, le responsable de l'entreprise en charge des travaux, sous le contrôle du maître d'ouvrage, s'assurera du bon état de fonctionnement et d'entretien des matériels mis en œuvre ainsi que de l'absence d'intervention de maintenance sur les engins sur le site même des travaux.

## **2.5. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR LE SUIVI DES EFFETS**

- **Avis MRAE : Aucun indicateur de suivi des effets**

L'évaluation environnementale de la Mise en Compatibilité des PLU de Bressolles et Moulins porte sur la réalisation d'accès au pont de fer et sur la réalisation d'une opération de création de logements en zone déjà urbanisée, elle ne nécessite pas en soit de mise en place d'indicateurs.

Toutefois, un indicateur pourra être mis en place, il s'agira d'effectuer un suivi photographique, avant réalisation et une fois le projet réalisé, des différents points de vue du projet. Ce suivi permettra de vérifier l'implantation paysagère du projet.

## **2.6. RESUME NON TECHNIQUE**

- **Avis MRAE : Présenté essentiellement sous forme de tableau, il ne permet pas une bonne information du public**

Le résumé non technique

Comme précisé au préalable, une présentation synthétique sous forme de tableau avec codification couleur des enjeux semblait opportune pour l'information du public. Les tableaux présentés dans le résumé non technique peuvent être retranscrit par les rédactions suivantes.

### **Synthèse du tableau de cotation des enjeux, Bressolles :**

*« Le milieu humain présente des enjeux faibles concernant la population et le logement (faible densité), l'économie locale (aucune zone d'activité dans l'aire d'étude), l'agriculture (aucune exploitation dans l'aire d'étude), les déplacements, les équipements publics ainsi que le patrimoine culturel et paysager. Il présente néanmoins un enjeu fort de par la présence du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable de la Madeleine. La mise en compatibilité ne porte pas atteinte en elle-même à ce périmètre de protection notamment en raison de la faible emprise concernée.*

*Le milieu physique présente un enjeu négligeable concernant le relief (plaine), faible concernant la géologie mais un enjeu fort est présent pour l'eau souterraine et l'eau superficielle. En effet, d'une part l'aire d'étude est située à proximité immédiate de l'Allier et d'autre part, la masse d'eau souterraine présente est exploitée pour l'eau potable et constitue donc un enjeu majeur.*

*L'aire d'étude présente un enjeu faible concernant les risques technologiques. Un risque naturel de mouvements de terrain est existant mais à enjeu faible également. L'aire d'étude est concernée par le risque inondation, et présente un enjeu fort car elle est située dans le Plan de "prévention du Risque Inondation ; cependant, ce projet, consistant simplement en la création d'une rampe d'accès au Pont*

de fer, fera l'objet d'une étude hydraulique en vue de s'assurer de son impact négligeable en terme de risque inondation.

L'aire d'étude présente un milieu naturel à enjeu modéré. Deux ZNIEFF (type I et II) sont présentes au niveau de l'aire d'étude, ainsi qu'un APPB et un Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000. En revanche le projet nécessitant une mise en compatibilité, à savoir la création d'une rampe d'accès au Nord du Pont de fer, n'est concerné que par la ZNIEFF de type 2 (dont le périmètre est très large).

L'enjeu nuisance sonore est modéré (passage de la RD 2009 à proximité). »

### **Synthèse du tableau de cotation des enjeux, Moulins :**

« Une majorité des éléments relatifs au milieu humain ont un enjeu faible. Il s'agit des thématiques population et logement (faible densité et faible augmentation), des équipements publics, de la ressource en eau (captage localisé en rive gauche, aire d'étude localisée en rive droite), ainsi que du patrimoine culturel et paysager. Les enjeux modérés concernent l'économie locale (présence d'activités industrielles, artisanales et commerciales à proximité de l'aire d'étude), et les déplacements (plusieurs routes départementales passantes à proximité de l'aire d'étude).

Pour la thématique milieu physique, la géologie de l'aire d'étude présente un niveau d'enjeu faible porté principalement sur l'aléa retrait gonflement des argiles. Les eaux souterraines et superficielles présentent un enjeu modéré portant sur la présence de la rivière Allier à proximité immédiate de l'aire d'étude, ainsi que la présence de la masse d'eau souterraine exploitée pour l'alimentation en eau potable, bien qu'aucun captage en eau potable ne se situe à proximité de l'aire d'étude.

Les enjeux risques naturels et technologiques sont faibles à négligeables. L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible concernant le risque mouvement de terrain, et les risques technologiques sont faibles. L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque inondation.

Le milieu naturel présente un enjeu modéré. Deux ZNIEFF (Type I et II) sont présentes au niveau de l'aire d'étude mais le projet nécessitant une mise en compatibilité du PLU de Moulins n'est pas situé dans le périmètre de ces ZNIEFF en raison de sa localisation en zone urbaine.

L'enjeu relatifs à la santé humaine est modéré concernant la qualité de l'air, et faible concernant le bruit. »

### **3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

- **Avis MRAE : Bressolles : le règlement aurait pu définir un sous-secteur indicé très limité en superficie de la zone naturelle N dans lequel les affouillements et exhaussements de sol nécessaires à l'aménagement de la rampe d'accès seraient autorisés afin de limiter strictement les impacts de la réalisation du projet**

Il convient de rappeler, comme indiqué en préambule de l'avis de la MRAE, que son avis ne porte pas sur l'opportunité de l'évolution du document d'urbanisme envisagée mais sur la qualité de l'évaluation environnementale.

Il n'apparaît pas pertinent de créer un sous-secteur spécifique sur une surface aussi limitée, d'autant plus que la commune de Bressolles ne comporte que très peu de voies vertes.

- **Avis MRAE : Moulins : le règlement des futures zones 1Aub et 2Aub est peu explicite, pas de précision sur la surface de plancher projetée.**

La zone AUb correspond à des disponibilités foncières inscrites dans le tissu urbain insuffisamment équipée. Dans un contexte foncier contraint, ces disponibilités foncières sont appelées à jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre de la stratégie de renouvellement urbain et de densification de l'aire urbanisée définie au PADD.

Elles offrent un potentiel d'accueil de nouveaux programmes divers qui doit pouvoir être valorisé dans le cadre d'un projet global conformément aux orientations définies aux PADD du SCoT et du PLU dans une logique de modération de la consommation foncière.

- La création d'une zone 1AUb, correspond à la création d'un secteur où peuvent être autorisées des aménagements et constructions au fur et à mesure de la réalisation des équipements et viabilités nécessaires.
- La création d'une zone 2AUb, correspond à la création d'un secteur où peuvent être autorisées des aménagements et constructions prévues dans le cadre d'une opération d'ensemble pouvant être réalisée en une ou plusieurs tranches opérationnelles.

La création de ces deux zones rend donc les terrains compatibles avec le projet.

○ ***Précision sur la surface de plancher projetée***

Au total 40 logements maximum pourraient être réalisés sur l'emprise de l'OAP, ce qui induirait une surface de plancher de l'ordre de 4 000 m<sup>2</sup> maximum.

- **Avis MRAE : La présentation du projet de voie verte est limitée au Pont de fer et aux parcelles à urbaniser => Rien sur les aménagements à l'ouest et à l'est**

La DUP et la MECDU induite ne concernent que la restructuration du secteur du Pont de fer (réaménagement urbain et accès au Pont de fer).

- **Avis MRAE : Les aménagements prévus sous le Pont de fer en rive droite ne sont pas étudiés dans le rapport environnemental (alors que zone inondable et zone à enjeux en matière de biodiversité)**

Si ces aménagements sont envisagés dans le schéma directeur des berges, ils ne sont pas encore planifiés et seraient réalisés dans un 2nd temps. Ils ne sont par ailleurs pas concernés par la Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

- **Avis MRAE : Le projet ne s'inscrit pas dans une réflexion globale sur les aménagements des bords d'Allier de la véloroute-voie verte n°70**

Dans la partie contexte de cette notice explicative, il peut être ajouté un paragraphe relatif à la véloroute-voie verte n° 70:

« Cette opération s'inscrit par ailleurs pleinement dans la démarche globale de développement de l'itinéraire de la véloroute-voie verte n° 70. L'Axe Allier, mis en œuvre par le Département de l'Allier de Billy à Château-sur-Allier, a pour objectif de développer une véritable voie verte, infrastructure en site propre, au plus près de la rivière Allier, notamment afin de permettre aux touristes à vélo de découvrir les richesses patrimoniales et naturelles locales. Le Pont de fer, ainsi aménagé, permettrait d'offrir une traversée dédiée aux modes doux et sécurisée de l'Allier au niveau de Moulins pour passer de la rive gauche à la rive droite. »